

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS
PERISCOLAIRES DU MERCREDI ET EXTRA-SCOLAIRES
« LOISIRS AU VENT » ET « RUBI'S CUBE »

I. PREAMBULE

II. MODALITES D'INSCRIPTION

- A. Constitution du dossier administratif
- B. Documents à fournir

III. FONCTIONNEMENT

IV. ELEMENTS DE TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT

V. SANTE

- A. Projet d'accueil individualisé
- B. Enfant en situation de handicap

VI. REGLES DE VIE COLLECTIVE :

- A. Concernant l'enfant
- B. Concernant l'équipe d'encadrement
- C. Concernant les parents

VII. RESPONSABILITE

VIII. AUTORISATIONS

ANNEXES

- Annuaire téléphonique
- Tarifs en vigueur
- Mémo horaires

I. PREAMBULE

La Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux organise la prise en charge de l'enfant en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) :

Pour LOISIRS AU VENT basé à Tulette, pendant les vacances scolaires du Vaucluse, les vacances d'été (6 semaines) et les vacances de Toussaint

Pour le RUBI'S CUBE basé à Saint-Paul-Trois-Châteaux, le mercredi et pendant les vacances scolaires de la Drôme, conjointement avec les partenaires conventionnés (DDCS et CAF).

Ces accueils sont proposés prioritairement aux enfants des communes de La Baume de Transit, Bouchet, Rochegude, Saint-Restitut, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Solérieux, Suze la Rousse et Tulette. Ces communes ont signé une convention d'entente et désignées Saint-Paul-Trois-Châteaux comme commune gestionnaire de ces actions.

Le projet éducatif (mercredi et vacances) traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes. Il définit le sens de ses actions. Il fixe des orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre en y associant le comité de suivi. Ce document obligatoire et évolutif est consultable sur les sites des communes de l'entente.

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'inscriptions, d'organisation et de fonctionnement afin de garantir le meilleur accueil des enfants.

II. MODALITES D'INSCRIPTION

A. Constitution du dossier administratif

L'enfant doit être en âge scolaire, être âgé de **3 ans révolus** et à jour des obligations de l'Education Nationale.

Les inscriptions et réservations pour l'un ou l'autre des Accueils de Loisirs sont réalisées soit :

- Par internet sur le Portail Familles à partir du site Internet de la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux,
- Au Guichet Unique, en mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux, aux horaires d'ouvertures du lundi au samedi.
- Lors de permanences tenues avant chaque période de vacances scolaires sur les communes autres que Saint-Paul-Trois-Châteaux (uniquement pour les inscriptions pour les vacances scolaires).

B. Documents à fournir

Les enfants seront acceptés sous réserve que les modalités administratives et tous les documents soient dûment remplis, à savoir les fiches de renseignements et sanitaire, un justificatif de domicile, la photocopie des vaccinations du carnet de santé, le PAI (protocole d'accueil individualisé) s'il a été établi pour l'enfant, l'attestation de quotient familial (ou l'avis d'imposition ou de non-imposition), l'attestation d'acceptation du présent règlement, ainsi que l'attestation d'assurance responsabilité civile et l'autorisation de laisser l'enfant partir seul de la structure.

Les documents sont aussi téléchargeables sur le site internet de la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux et peuvent être retournés dûment remplis par internet via le Portail Familles, au Guichet Unique ou lors des permanences tenues dans les autres communes.

Toute inscription sera effective à **réception d'un dossier COMPLET**, validé par le service instructeur.

III. FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement de l'accueil de loisirs extrascolaire est soumis à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Ce règlement définit les dispositions applicables à tout établissement d'accueil collectif de mineurs concerné notamment par les articles L.227-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles et les articles L.2324-1 à L.2324-4 du Code de la santé publique.

La mission des accueils de loisirs est d'accueillir les enfants âgés de 3 à 13 ans inclus :

- En journée complète
- En demi-journée matin ou après-midi sans repas
- En demi-journée avec repas (matin + repas)

pendant les vacances scolaires et le mercredi.

- L'accueil de loisirs « le Rubis'Cube » fonctionne du lundi au vendredi durant l'ensemble des vacances scolaires ainsi que le mercredi toute la journée.
- L'accueil de loisirs «Loisirs au vent» fonctionne du lundi au vendredi durant les vacances de Février et Printemps de l'académie Aix-Marseille, 5 à 6 semaines durant les vacances d'été ainsi qu'aux vacances de la Toussaint. Au regard des besoins, il pourra être envisagé, sous réserve de validation par la commission, une ouverture sur d'autres périodes (Mois d'Août, mercredis, Noël, ...).

Cet accueil se déroule dans le cadre du Projet Éducatif, défini par la commune gestionnaire, dans lequel sont déclinées les intentions éducatives permettant à chaque enfant de s'épanouir dans le respect des valeurs laïques et citoyennes, et les moyens mis en œuvre pour l'y accompagner. Ainsi, les objectifs, tant éducatifs que pédagogiques, font l'objet d'un projet spécifique.

L'accueil d'un enfant est prioritaire pour les enfants résidants dans les communes de Saint-Paul-Trois-Châteaux, La Baume de Transit, Bouchet, RocheGude, Saint-Restitut, Solérieux, Suze la Rousse et Tulette.

La réservation ou l'annulation éventuelle doit se faire avant le mercredi 17h30 de la semaine précédente, soit par internet sur le Portail Familles du site internet de la Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux, 7 jours sur 7, 24h sur 24, soit au Guichet Unique de Saint-Paul-Trois-Châteaux, aux horaires d'ouverture du service, du lundi au samedi. L'inscription est obligatoire. En l'absence d'inscription préalable, l'accueil de votre enfant ne sera possible que dans la limite des places disponibles et le tarif sera majoré (tarif communes extérieures).

Un outil de présences est mis en place avec les équipes de chaque accueil de loisirs.

Toute absence exceptionnelle doit être signalée au responsable dans les plus brefs délais. Les absences sont déclarées au plus tard le mercredi de la semaine précédant le jour réservé avant 17h30 (comme pour les délais de réservation). Passé ce délai, un avoir ne sera possible que pour les cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif officiel (certificat médical, ...) à compter du 2^e jour d'absence consécutif, une période de carence d'un jour étant instaurée et donc systématiquement due.

Les services peuvent être interrompus en urgence en cas d'absences simultanées, de grève de personnels encadrant les enfants ou d'arrêté du Maire pour raisons d'intempéries ou autre cas de force majeure. La mairie s'engage à prévenir au plus tôt les parents par affichage dans les structures.

IV. ELEMENTS DE TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Les accueils de loisirs font l'objet d'une tarification modulée en fonction du Quotient Familial de la famille et une tarification spécifique sera appliquée aux familles domiciliées dans une commune non signataire de la convention d'entente. Le tarif en vigueur (cf. annexes) appliqué à chaque famille sera déterminé par référence au quotient familial établi par la C.A.F ou la MSA au 1er janvier de l'année en cours. Si ce dernier n'a pas été déterminé, il sera procédé à son calcul par le service des prestations de la commune.

justificatifs de ressources (avis d'imposition ou non-imposition) fournis par la famille. En l'absence de justificatif, il sera appliqué le tarif maximum.

Le paiement s'effectue lors de la réservation, soit par internet (paiement sécurisé) sur le Portail Familles du site internet de la Saint-Paul-Trois-Châteaux, 7 jours sur 7, 24h sur 24, soit au Guichet Unique de Saint-Paul-Trois-Châteaux aux horaires d'ouverture du service, soit lors des permanences tenues au sein des autres communes.

En cas de non règlement des sommes dues, des poursuites seront effectuées par le Trésor Public, et l'enfant ne pourra plus être accueilli sur la structure d'accueil concernée.

Les paiements par correspondance ne sont pas acceptés sauf situation exceptionnelle et après entente préalable avec le régisseur des recettes de la régie scolaire et extrascolaire.

Le règlement de l'accueil de loisirs s'effectue au moment de la réservation et permet la prise en compte de l'inscription de l'enfant.

Concernant les **désistements, absences, annulations** ceux-ci sont déclarés au plus tard le mercredi de la semaine précédant le jour réservé avant 17h30 (comme pour les délais de réservation).

Passé ce délai, un avoir ne sera possible que pour les cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif officiel (certificat médical, ...) à compter du 2^e jour d'absence consécutif, une période de carence d'un jour étant instaurée et donc systématiquement due.

V. SANTE

Compte tenu des impératifs inhérents à la restauration collective, seul peut être admis au restaurant scolaire et/ou en accueil de loisirs l'enfant qui peut consommer l'ensemble des composants du menu préparé. La totalité du menu sera servie dans l'assiette de l'enfant.

En raison des problèmes d'allergies rencontrés par certains enfants, aucun aliment ne doit sortir du restaurant scolaire. La commune n'est pas responsable de l'échange de nourriture personnelle entre enfants.

Les règles d'éviction liées aux maladies contagieuses sont celles de l'Education Nationale.

En cas d'accident, et afin d'assurer le plus rapidement possible les soins nécessaires, une autorisation de conduite de l'enfant dans un établissement de santé est demandée sur la fiche de renseignement.

A. Projet d'accueil individualisé

Concernant les enfants nécessitant un suivi particulier du fait de problèmes de santé ou présentant une allergie alimentaire, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) doit être, à l'initiative des parents, établi par le médecin habilité. Celui-ci doit être présenté lors de toute inscription aux accueils de loisirs.

Le P.A.I. est valable pour une année scolaire et doit être renouvelé chaque année.

En cas d'allergie alimentaire, l'enfant devra apporter un panier repas fourni par les parents, voire un goûter.

Toute prise de médicament est interdite en dehors du cadre du P.A.I.

B. Enfant en situation de handicap

Afin d'accompagner au mieux les enfants en situation de handicap (permanent ou temporaire), et permettre leur prise en compte dans l'organisation et le fonctionnement des structures d'accueil, les responsables légaux doivent se rapprocher de la direction de l'accueil de loisirs avant toute inscription.

Un projet d'accompagnement sera obligatoirement mis en place en concertation avec la famille de manière à aménager et adapter au mieux l'accueil de leur enfant. Les enfants en situation de handicap accueillis sur les temps périscolaires et extrascolaires sont encadrés par les animateurs.

Le cas du handicap de l'enfant nécessitant une prise en charge individuelle sera étudié et son accueil ne sera accepté que si la situation le permet.

VI. REGLES DE VIE COLLECTIVE

A. Concernant l'enfant

• Les règles :

Tout enfant accueilli en accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, s'engage à respecter :

- Les règles de la politesse,
- Les règles de sécurité,
- Les autres personnes, enfants comme adultes, que ce soit verbalement et physiquement,
- L'environnement dans lequel il est accueilli.

• Les modalités de sanctions :

En cas de comportement contraire aux règles instituées, l'équipe d'animation instaure un dialogue bienveillant et responsabilisant avec l'enfant concerné. Dans une démarche de co-éducation, les responsables légaux sont informés de cette démarche et des sanctions qui ont pu être prises.

Dès lors que les difficultés persistent et que les comportements mettent en cause la sécurité et le bon fonctionnement des temps d'accueil, une rencontre est proposée aux responsables légaux de l'enfant concerné avec le ou la coordinatrice périscolaire et extrascolaire et/ou la direction de l'accueil de loisirs et, éventuellement, avec le responsable du service.

Sans amélioration, un premier avertissement est adressé par écrit aux responsables légaux. En cas de nouvel incident, l'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

Dans le cas d'un incident isolé mais particulièrement grave, une exclusion peut aussi être prononcée immédiatement. Cette décision sera motivée et interviendra après possibilité offerte aux responsables légaux de l'enfant concerné d'apporter des observations écrites ou orales.

B. Concernant les équipes d'encadrement :

Il est attendu de l'ensemble des adultes intervenant en accueil périscolaire et accueil de loisirs, comme de toute personne adulte amenée à fréquenter les locaux et à être en contact avec les personnels municipaux, une attitude respectueuse et bienveillante.

C. Concernant les parents :

Les parents doivent amener et venir chercher leur enfant aux centres ou aux points de ramassage. Ils doivent également s'assurer de la prise en charge de leur enfant.

En cas d'absence des parents, seule une personne majeure autorisée par la fiche de renseignement et munie d'une pièce d'identité peut venir chercher l'enfant. Si cette personne est âgée de moins de 18 ans, les responsables légaux signent une autorisation spécifique à remettre en amont à l'équipe d'animation.

Au-delà de 10 ans et avec autorisation parentale, un enfant peut partir seul du centre de loisirs.

Si l'enfant n'a pas quitté la structure d'accueil après l'horaire de fermeture officielle, la Gendarmerie et le Procureur de la République seront saisis aux fins d'assurer l'hébergement de l'enfant.

A partir de trois retards au cours d'une même année une pénalité de retard (cf. annexes) sera due et une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

D'une manière générale, toujours prévenir en cas de retard pour venir chercher votre enfant, même 5 minutes. Cela nous permettra de lui expliquer et d'éviter toute forme d'inquiétude.

VII. RESPONSABILITE

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour l'ensemble de ses structures d'accueil, mais ne couvrant pas les enfants qui se blesseraient individuellement ou entre eux. Ainsi, une assurance individuelle Responsabilité Civile est obligatoire et l'assurance individuelle accident est vivement conseillée.

Les enfants doivent porter des vêtements adaptés aux conditions météorologiques ; les parapluies sont interdits.

Des objets appartenant aux enfants peuvent être perdus. Il est donc recommandé aux parents de ne pas leur faire porter d'objets de valeur, l'organisateur déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Les effets personnels et / ou les objets affectifs de l'enfant doivent être marqués à son nom. L'utilisation de téléphones portables, tablettes et plus généralement tout objet connecté personnel est interdite. Tout objet considéré comme dangereux par la collectivité est interdit.

VIII. AUTORISATIONS

- Venue et départ de l'enfant de plus de 10 ans
- Autorisation de transports
- Autorisation de photographe, filmer et diffuser



Autorisation parentale

Je soussigné(e)représentant(e) légal(e)
Autorise mon enfant.....**de plus de 10 ans**.....
inscrit à accueil de loisirs.....

à venir seul à l'accueil de loisirs dénommé
à partir seul de l'accueil de loisirs dénommé

Je choisis volontairement et librement d'en assumer tous les risques.

Le personnel présent prend les enfants en charge dans les locaux du Rubis'Cube et / ou de Loisirs au vent, comme le précise le règlement intérieur.

Autorisation parentale

Je soussigné(e)représentant(e) légal(e)
Autorise mon enfant.....

à prendre les transports, mini-bus ou car lors des sorties à l'extérieur des accueils de loisirs du Rubis'Cube et / ou de Loisirs au Vent.



Autorisation parentale

Je soussigné(e)représentant(e) légal(e)
De.....

Autorise la direction des accueils de loisirs à photographier ou filmer mon enfant dans le cadre exclusif de l'accueil de loisirs, diffuser les prises de vue sur les réseaux de communication des communes signataires de la convention d'entente, diffuser dans le cadre d'animation sur le centre les reportages sur lesquels on voit ou entend mon enfant.

Dans le cas contraire, merci d'indiquer en cochant la case correspondante, les actions que vous ne souhaitez pas pour votre enfant :

- Photographier ou filmer mon enfant dans le cadre exclusif de l'accueil de loisirs
- Diffuser les prises de vue sur les réseaux de communication des communes signataires de la convention d'entente
- Diffuser dans le cadre d'animation sur le centre les reportages sur lesquels on voit ou entend mon enfant.

Règlement approuvé le
Signature du représentant légal

ANNEXES

Annuaire téléphonique

GUICHET UNIQUE - SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	04.75.96.78.78
Responsable Service scolaire : COLONNA Sylvie	04.75.46.02.41 06.24.54.09.55
Coordination périscolaire et extrascolaire : LATOIR Lise	06.09.34.54.63
Accueil de loisirs « Loisirs au vent »	
Accueil	04.75.98.34.38
Direction : Ivan JARDON	04.75.98.49.83
Accueil de loisirs du Rubis'Cube	
Accueil	04.75.96.62.91
Direction : Flavie WERY	06.23.79.65.62
COMMUNE DE LA BAUME DE TRANSIT	04.75.98.10.31
COMMUNE DE BOUCHET	04.75.04.80.11
COMMUNE DE ROCHEGUDE	04.75.04.81.12
COMMUNE DE SAINT RESTITUT	04.75.04.71.71
COMMUNE DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	04.75.96.78.78
COMMUNE DE SOLERIEUX	04.75.98.10.94
COMMUNE DE SUZE LA ROUSSE	04.75.04.81.22
COMMUNE DE TULETTE	04.75.98.32.02

Centre Aéré du Val des Nymphes :
Direction : Mme Zenasni Safia :
Inscriptions Centre aéré du Val des Nymphes :

04.75.04.42.33
06.23.21.27.81
Guichet unique

Tarifs en vigueur

GRILLE TARIFAIRE DES ACCUEILS DE LOISIRS DU RUBI'S CUBE ET DE LOISIRS AU VENT

Quotient familial		TARIFS (communes de Bouchet, La Baume de Transit, Rohegude, Saint Paul Trois Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse et Tulette)				TARIFS (Communes extérieures)			
		Demi journée sans repas	Demi journée (matin) avec repas	tarif journée	Tarif semaine	Demi journée sans repas	Demi journée (matin) avec repas	tarif journée	Tarif semaine
0 à 564	1° enfant	5,50 €	7,50 €	12,00 €	60,00 €	11,00 €	15,00 €	24,00 €	120,00 €
	2° enfant	5,50 €	7,50 €	12,00 €	60,00 €	11,00 €	15,00 €	24,00 €	120,00 €
	3° enfant	2,75 €	3,75 €	6,70 €	30,00 €	5,50 €	7,50 €	12,00 €	60,00 €
565 à 730	1° enfant	6,00 €	8,00 €	13,00 €	65,00 €	12,00 €	16,00 €	25,00 €	125,00 €
	2° enfant	6,00 €	8,00 €	13,00 €	65,00 €	12,00 €	16,00 €	25,00 €	125,00 €
	3° enfant	3,00 €	4,00 €	6,70 €	32,50 €	6,00 €	8,00 €	13,00 €	65,00 €
731 à 1100	1° enfant	6,00 €	9,00 €	11,00 €	55,00 €	12,00 €	18,00 €	22,00 €	110,00 €
	2° enfant	6,00 €	9,00 €	11,00 €	55,00 €	12,00 €	18,00 €	22,00 €	110,00 €
	3° enfant	3,00 €	4,50 €	6,70 €	27,50 €	6,00 €	9,00 €	11,00 €	55,00 €
1101 à 1500	1° enfant	6,50 €	9,50 €	12,00 €	60,00 €	13,00 €	19,00 €	24,00 €	120,00 €
	2° enfant	6,50 €	9,50 €	12,00 €	60,00 €	13,00 €	19,00 €	24,00 €	120,00 €
	3° enfant	3,25 €	4,75 €	6,00 €	30,00 €	6,50 €	9,50 €	12,00 €	60,00 €
1501 et plus	1° enfant	6,50 €	9,50 €	12,00 €	60,00 €	13,00 €	19,00 €	26,00 €	120,00 €
	2° enfant	6,50 €	9,50 €	12,00 €	60,00 €	13,00 €	19,00 €	26,00 €	120,00 €
	3° enfant	3,25 €	4,75 €	6,00 €	30,00 €	6,50 €	9,50 €	13,00 €	60,00 €
Pénalité de retard (3 retards au cours de l'année)									26,00 €

Tarifs auxquels seront appliquées les diverses aides existantes (Bons CAF, MSA, ...)

MEMO HORAIRES

VACANCES SCOLAIRES ACCUEILS DE LOISIRS « LOISIRS AU VENT »	
	DU LUNDI AU VENDREDI
Péricentre	7h30 – 9h
Transport vers le Rubis'Cube	Départ 8h15
Temps d'activités	9h - 12h
Temps de départs échelonnés	12h - 12h15
Pause méridienne	12h – 13h30
Temps d'accueil	13h30 - 14h15
Temps d'activités	14h15 – 17h
Transport du Rubis'Cube	Arrivée 17h30
Péricentre	17h - 18h30

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES ACCUEILS DE LOISIRS DU RUBI'S CUBE		
	MERCREDI	DU LUNDI AU VENDREDI
Péricentre	7h30 – 9h	
Transport vers Loisirs au Vent		Départ 7h30
Transport pour le VAL DES NYMPHES		8h45 à 9h Arrêts du bus : Rubis cube (parking centre 2003), Resseguin, Serre blanc
Temps d'activités	9h - 12h	
Temps de départs échelonnés	12h - 12h15	
Pause méridienne	12h – 13h30	
Temps d'accueil	13h30 - 14h15	
Temps d'activités	14h15 – 17h	
Transport de Loisirs au Vent	Arrivée 18h15	
Péricentre	17h - 18h30	